

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_47
id. 2813**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame BOURDONCLE, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI
DES EAUX - ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS ET DES
BARÈMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2024**

I- Tarifs des prestations du SATESE

Le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) propose des prestations aux collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Monsieur le Président a l'honneur de soumettre aux membres de la commission permanente les propositions des tarifs 2024 de ces prestations avec :

- une actualisation à la hausse de 1% de tous les tarifs par rapport à ceux de l'année 2023,
- le détail des tarifs 2024 présenté en annexe.

II- Tarifs de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique établies entre le Département et les collectivités

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à l'évolution de la réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Département a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Cette convention, dont les modifications ont été approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, est actuellement signée par toutes les collectivités éligibles de Tarn-et-Garonne (soit 46 conventions signées).

Elle fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, selon l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, la possibilité annuelle de révision des tarifs de rémunération.

Il est proposé, pour l'année 2024, de maintenir les tarifs de rémunération à l'identique de 2023, ces derniers ayant déjà été révisés en 2020.

Pour rappel, le montant payé par les collectivités conventionnées est le produit du tarif par habitant (tarif défini suivant le barème réglementaire) par la population totale de la collectivité, qui est précisée par la Préfecture en début d'année. Le montant global annuel payé par les collectivités augmente donc proportionnellement à la population totale des collectivités signataires.

Pour mémoire, la tarification de la convention (coût par habitant) est la suivante :

assainissement collectif :

- 0,60 € par habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire,
- 0,30 € par habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.

assainissement non collectif : 0,11 € par habitant,

gestion des milieux aquatiques : 0,11 € par habitant.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3232-1-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications de la convention portant mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques auprès des collectivités du Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les tarifs concernant les prestations du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE), tels que ci-annexés et le maintien de la tarification des conventions d'assistance technique pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-2835-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL